



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 DÉCEMBRE 2018

Après convocation légale du 15 novembre 2018 pour un Comité fixé au 29 novembre 2018, il a été constaté, après appel des délégués, que le quorum n'était pas atteint (50 présents contre 55 exigés).

Soumise au vote des délégués présents, la date du deuxième comité 2018 du SIELL a été fixée, à l'unanimité, au 6 décembre 2018 à 18 heures 30 en salle St Germain de la commune d'Heudicourt-sous-les-Côtes.

Après une convocation légale du 30 novembre 2018, et ce, sans aucune exigence de quorum et avec le même ordre du jour, la deuxième assemblée générale du SIELL s'est tenue en salle St Germain à Heudicourt-sous-les-Côtes, le 6 décembre 2018.

Après l'appel des délégués, le Président a constaté que 24 des 109 délégués en exercice étaient présents.

Étaient présents les délégués des communes de :

Bouquemont, Buxières-sous-les-Côtes, Buzy-Darmont, Dompierre-aux-Bois, Géville, Hennemont, Heudicourt-sous-les-Côtes, Jonville-en-Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Montsec, Riaville, Saint-Hilaire-en-Woëvre, Thillot, Tilly-sur-Meuse, Varnéville, Ville-en-Woëvre, Woël.

Étaient absents les délégués des communes de :

Ancemont, Avillers-Sainte-Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée-en-Woëvre, Bouconville, Boucq, Braquis, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds-aux-Bois (Lamorville), Les Éparges, Doncourt-aux-Templiers, Frémeréville-sous-les-Côtes, Fresnes-en-Woëvre, Girauvoisin, Gussainville, Harville, Les Monthairons, Moulotte, Loupmont, Maizeray, Manheulles, Marchéville, Nonsard-Lamarche, Pareid, Parfondrupt, Pintheville, Ronvaux, Saint-Jean-Lès-Buzy, Saint-Julien sous-les-Côtes, Trésauvaux, Troyon, Vigneulles-Lès-Hattonchâtel, Villers-sur-Meuse, Warcq.

Deux (2) procurations de vote ont été accordées. Le nombre des suffrages exprimés pour l'ensemble des délibérations est donc de 26.

Sans exigence de quorum, le Président a ouvert la séance :

Ce compte rendu est le reflet des échanges et de la mise en délibéré des rapports présentés lors du comité du 6 décembre 2018

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

Le Président remercie les délégués présents et particulièrement ceux qui se déplacent pour la deuxième fois.

Le Président demande aux délégués l'autorisation de présenter un rapport supplémentaire, à savoir l'exonération totale des pénalités de retard applicables aux prestataires des marchés liés à l'étude diagnostic. Soumis à un vote à main levée, le comité accepte à l'unanimité la présentation de ce rapport complémentaire.

Le Président excuse les absences de Laurent JOYEUX, 2^{ème} Vice-Président, retenu par l'Assemblée Générale de la CC du Territoire de Fresnes dont il est le Président et de Christine HION, correspondante pour L'Est Républicain.

Le Président évoque l'ordre du jour et la liste des rapports qui vont être soumis au vote des délégués et les différentes études en cours qui dressent :

- La sécurisation de communes en Val-de-Meuse situées en rive droite
- Un outil décisionnel essentiel face à la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République. La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, qui implique le transfert des vocations Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 des communes aux EPCI et auxquels le SIELL s'est associé pour une réflexion commune et déterminer ensemble la solution la plus appropriée pour les communes, les Communautés de Communes et le SIELL.

et les travaux qui ont ou vont débiter très prochainement, à savoir :

- Les travaux de sécurisation des communes nouvellement adhérentes situées en Val de Meuse, rive gauche et la commune de Ranzières,
- La réhabilitation des ouvrages et mise en sécurité des sites historiques du SIELL,
- Le renforcement et la rénovation des infrastructures de captage, pompage, stockage et distribution des communes des Épargés et Trésauvaux,
- La rénovation partielle des communes de Loupmont et de Saint-Julien-les-Côtes et des infrastructures de pompage et stockage de cette dernière.

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Toutes les délibérations et/ou rapports présentés lors de cette assemblée générale **ont été votés à l'unanimité.** Mode de scrutin retenu pour l'ensemble des rapports présentés : Main levée.

Rappel : Pas d'exigence de quorum

1 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Président a demandé qui se portait candidat pour être secrétaire de séance.

Seul M. Gilles KOSOWSKI, délégué des communes de Géville et membre du bureau, s'est présenté. Soumise au vote, la candidature de M. Gilles KOSOWSKI a été acceptée à l'unanimité.

2 MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Président propose la décision modificative au budget primitif 2018 suivante :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				
Chapitre Article	Libellé	Budget Primitif 2018	Modification	Nouveau Budget 2018
011-6156	Maintenance	120 000,00 €	+ 30 000,00 €	150 000,00 €
012-6411	Salaires	180 000,00 €	- 20 000,00 €	160 000,00 €
012-6451	URSSAF	135 000,00 €	- 10 000,00 €	125 000,00 €

Ces nouveaux montants de crédit dans les chapitres budgétaires désignés ci-dessus, n'entraînent aucune modification du montant total des dépenses et recettes de fonctionnement, et ne modifient pas l'équilibre du budget

3 RÉGIE D'AVANCE : NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT :

Vu la demande du comptable public assignataire de nommer un régisseur suppléant, le Président propose la nomination de Mme Anne GAUTIER au poste de régisseur suppléant.

Soumise au vote, la proposition de nommer de Mme Anne GAUTIER au poste de régisseur suppléant a été acceptée.

4 ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES :

Le Président, M. Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 3 910,81 euros (mandat au 6542)

Cet état des créances irrécouvrables est dressé par le comptable public, M. Fries, qui demande une admission en non-valeur n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le Président détaille que ces montants sont inférieurs aux montants votés lors du BP 2018.

Soumise au vote, la proposition d'admission en non-valeur a été acceptée.

5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD :

Le Président expose aux délégués présents les circonstances du litige opposant M. Fabien SIMONIN au SIELL et présente le protocole d'accord proposé par les avocats des deux parties afin de solder définitivement ce litige.

Pour rappel, M. SIMONIN ex-salarié du SIELL a intenté une procédure prud'homale et réclamé des indemnités de licenciement abusif et autres qui ne peuvent pas être détaillées, pour un montant de l'ordre de 34 000 euros. Après plusieurs entretiens avec l'avocat défendant les intérêts du SIELL et saisines de chaque partie adressées au tribunal des prud'hommes, le jugement rendu le 29 octobre dernier a débouté M. SIMONIN de la plupart des accusations et demandes d'indemnisation, à l'exception de la requalification du contrat du groupe IV à V, entraînant le versement des ajustements de salaire d'un montant de 14 000 euros. Après échanges entre avocats, un protocole d'accord a été proposé et accepté par chaque partie et par le bureau lors d'une réunion en date du 13 novembre dernier. Cet accord permet le versement d'une indemnité de 9 500 euros nets de charge, soit un gain de plus de 7 500 euros avec les charges patronales pour le SIELL.

Soumise au vote, la proposition de signature du protocole a été acceptée.

6 COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) : MONÉTISATION DES JOURS INSCRITS :

Le Président expose et propose un avenant à la délibération pour la monétisation des jours inscrits sur le CET, et ce, suivant les règles suivantes :

- Monétisation totale des jours inscrits si un agent ou salarié est admis à faire valoir ses droits à la retraite et que le SIELL, son employeur, lui demande de ne pas utiliser la totalité de ses droits par prise de jours de congés pour solder son CET,
- Monétisation possible des jours inscrits si leur nombre est supérieur à 20 jours, soit du 21ème au 60ème jour. L'agent ou le salarié ne peut utiliser les 20 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant le seuil susvisé, et dans les proportions qu'il souhaite, et ce, quel que soit son statut, à savoir :
 - Le maintien des jours sur le C.E.T,
 - L'indemnisation partielle ou totale des jours inscrits dans le C.E.T dans les conditions susvisées,
 - Sous statuts publics, la monétisation correspond à une indemnisation forfaitaire qui est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :
 - Catégorie A : 125 euros par jour,
 - Catégorie B : 80 euros par jour,
 - Catégorie C : 65 euros par jour.
- Sous statuts privés, la monétisation correspond à une indemnisation suivant le taux horaire du salarié et le nombre de jours monétisés.

Soumise au vote, la proposition de monétisation des jours inscrits au C.E.T a été acceptée.

7 ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU :

Le Président propose une actualisation du prix de l'eau suivant les tranches de facturation, et ce, à partir du 01/04/2019, date correspondant au début de la prochaine période de consommation qui fera l'objet d'une facturation entre octobre et décembre 2019.

La nouvelle grille de tarification proposée est la suivante :

Communes concernées	Eau	
	Tranche	Tarifs
Ensemble des communes et usagers sous gestion du SIELL	De 0 à 500 m3	1,21 € HT
	De 501 à 3 000 m3	1,11 € HT
	De 3 001 à 10 000 m3	1,06 € HT
	> 10 001 m3	1,00 € HT

Le Président expose et donne les explications de cette proposition d'ajustement des tarifs des mètres cube d'eau consommés, à savoir que le SIELL est confronté à des augmentations de charges de fonctionnement tel que la fourniture d'énergie électrique, qui a elle seule représente 2 centimes par mètre cube pompé et le SIELL doit également engager des travaux de renouvellement de ses réseaux qui ont fait l'objet d'une étude diagnostic approfondie depuis 2014 et dont les conclusions ont été exposées lors d'une réunion de présentation générale le 30 novembre 2018.

Les travaux intercommunaux nécessaires au renforcement et à la sécurisation des usagers et les travaux communaux représentent un coût de l'ordre de 26 500 000 euros sur le 25 à 30 prochaines années. Ces travaux nécessitent un ajustement des tarifs de l'eau proche de 8 cts. Néanmoins le SIELL doit rencontrer les institutions d'État pour trouver des financements appropriés, principalement pour les travaux structurant sur les réseaux intercommunaux, c'est pourquoi seule la projection des travaux communaux est prise en compte, d'où une augmentation de 4 cts.

Soumise au vote, la proposition d'ajustement des tarifs de l'eau a été acceptée.

8 INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ANNÉE 2019

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'appliquer le RIFSEEP suivant les propositions qui vont être présentées, et ce, pour l'année 2019.

Les indemnités sont les suivantes :

I. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Filière Administrative :

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Rédacteur principal 2ème classe	1 450 €	Groupe B2	5 930 €

Filière Technique :

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Montant minimal annuel de l'I.F.S.E.	Groupes de fonctions	Plafond annuel de l'I.F.S.E. (part fonctions)
Adjoint technique de 2ème classe	1 200 €	Groupe C2	2 700 €

II. COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Filière administrative : Rédacteur

Grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Groupe B 2	600 €

Filière technique :

Grades des cadres d'emplois des Adjoints Techniques	Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel (part résultats)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Groupe C 1	410 €

Soumise au vote, la proposition des régimes indemnitaires des salariés relevant du droit public a été acceptée.

9 RÉGIME INDEMNITAIRE DES SALARIÉS RELEVANT DU DROIT PRIVÉ :

Le Président propose le régime indemnitaire suivant pour les agents de droit privé pour l'année 2018 :

Grades	Part liée aux fonctions et responsabilités				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant de la prime	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant de la prime	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Chef de service	3 500 €	1	1	3 500 €	800 €	0	1	800 €	4 300 €
Technicien – Responsable pôle technique					600 €	0	1	600 €	600 €
Agent technique réseau G4 – C2	1 030 €	1	1	1 030 €	1 000 €	0	1	1 000 €	2 030 €
Agent électromécanicien G3 – C2	600	1	1	600	1 000 €	0	1	1 000 €	1 600 €
Agent technique Polyvalent G1 à G3 – C1					400	0	1	400 €	400 €
Assistante administrative – C1						0	1	400 €	400 €

Le Président rappelle que la part liée aux résultats (droit privé) ou le CIA (droit public) sont fonction de modalités de maintien et/ou de suppression, comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le CIA ou la part liée aux résultats suivront le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie leur versement est suspendu.
- Toute sanction disciplinaire, quel que soit son niveau, rend inéligible l'agent concerné,
- Absentéisme :
 - o Une retenue de 15% pourra être effectuée par mois d'absence du salarié au cours de l'année N-1,
 - o Pas de prime si le salarié a été absent 6 mois au cours de l'année N-1,

Soumise au vote, la proposition des régimes indemnitaires des salariés relevant du droit privé a été acceptée.

10 REVALORISATION SALARIALE D'UN AGENT DE DROIT PRIVÉ :

Le Président propose une augmentation de la base salariale de 70 € bruts à compter du 1er janvier 2019 et 30 € bruts à compter du 1er janvier 2020, de M. Justin NOISETTE, agent électromécanicien qui a fait preuve tout au long de l'année 2018 d'une volonté, d'une rigueur et d'un grand professionnalisme.

Soumise au vote, la proposition de revalorisation salariale de M. Justin NOISETTE a été acceptée.

11 ACTION DE PRESTATION SOCIALE : REVALORISATION DE LA VALEUR DES TICKETS RESTAURANT :

Considérant que la valeur faciale du ticket restaurant n'a pas été revalorisée depuis sa mise en place en 2016, le Président, M. Lionel JACQUEMIN, propose :

- D'attribuer un ticket restaurant par jour travaillé à tous les agents du pôle technique, puisqu'ils ne peuvent pas systématiquement prendre leur pause déjeuner dans la salle réfectoire mise à leur disposition au siège du Syndicat,
- De revaloriser et fixer la valeur faciale du titre restaurant à 7 €,
- De fixer la participation du Syndicat à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre, soit 4,20 €.

En complément d'information, cette revalorisation de 50 cts d'euro par ticket représente environ une dépense supplémentaire de l'ordre de 330 euros par an, suivant le nombre de tickets restaurant attribués au cours de l'année 2018 et une projection faite sur l'année 2019.

Soumise au vote, la proposition de revalorisation de la valeur faciale du ticket restaurant a été acceptée.

12 ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE : DIVERSES MISSIONS :

Le Président, M. Lionel JACQUEMIN expose que le SIELL peut être confronté à des missions d'études, d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO), et de Maîtrise d'œuvre (MOE) imprévues et ponctuelles. Pour parer ces éventualités et imprévus, le Président propose, comme chaque année, la signature d'un contrat de mission d'assistance d'une année pour diverses missions et pour un montant maximum de 25 000 €HT avec le bureau d'études Lorraine Conseils AMO de Metz.

Le Président rappelle que les missions qui pourront être exécutées le seront après accord d'un devis transmis et basé sur les tarifs des articles contenus dans le contrat, et validation par bons de commande et/ou ordres de service. S'il n'y a aucune prestation d'engagée au cours de l'année, le bureau d'études ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Soumise au vote, la proposition de contrat d'assistance pour diverses missions avec le bureau d'études LORRAINES CONSEILS a été acceptée.

13 RECONDUCTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ÉLECTROMÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES ET TÉLÉGESTION DU SIELL – ANNÉE 2019 :

Le Président rappelle que le SIELL a signé un marché avec la société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J. TRICOT ayant son siège 74 avenue de la MALGRANGE – BP n°6 54140 Jarville la Malgrange, le 14 novembre 2017.

Cet accord cadre porte sur les travaux d'entretien des équipements électromécaniques, d'automatisme et télégestion du syndicat, pour les années 2018 à 2021.

L'entreprise TRICOT donnant entière satisfaction et le marché étant reconductible par ordre de service, le Président propose sa signature pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Soumise au vote, la proposition de reconduction du marché d'entretien des installations électromécaniques, électriques et de télégestion du SIELL à l'entreprise J. TRICOT a été acceptée.

14 RECONDUCTION DE MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS POUR RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – ANNÉE 2019 :

Le Président rappelle que le SIELL a signé un marché de fourniture avec la société PUM PLASTIQUES ayant son siège 4 rue René Francart – ZAC Croix Blandin 51684 Reims CEDEX 2 et une agence/dépôt à Verdun, pour la fourniture de matériels pour réseaux et branchements d'eau potable – Années 2018 à 2020.

L'entreprise PUM PLASTIQUES donnant entière satisfaction et le marché étant reconductible par ordre de service et, le Président propose sa signature pour une durée d'un an supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Soumise au vote, la proposition de reconduction du marché de fourniture des matériels pour réseaux et branchements d'eau potable avec la société PUM PLASTIQUES a été acceptée.

15 CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DIVERS TRAVAUX – ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE – ANNÉE 2019 :

Le Président, M. Lionel JACQUEMIN expose que le SIELL a été confronté à divers travaux d'entretien des espaces verts des périmètres de protection, des sites de protection et de stockage et autres petits travaux neufs ou de rénovation de génie civil imprévus et ponctuels sur les ouvrages qu'il gère.

Pour exemple, des travaux peinture sur les ouvrages de Creuë (réservoir) et Saint-Julien-sous-les-Côtes (station de pompage et réservoir) ont été réalisés par cette association. Les résultats étant probants et les agents du SIELL étant affectés à d'autres tâches plus techniques, le Président propose de signer un contrat de travaux d'entretien des espaces verts et divers travaux pour un montant maximum de 25 000 €HT avec l'association des compagnons de chemin de vie.

Soumise au vote, la proposition de signature du contrat susvisé a été acceptée.

Question du comité : Pourquoi ne pas signer un contrat avec le chantier école de Vigneulles-Lès-Hattonchâtel.

Le Président rappelle que le SIELL a, pendant plusieurs années, engagé les chantiers d'insertion de Vigneulles. Malheureusement, la qualité des prestations n'était plus au rendez-vous et après une mise en concurrence avec les associations d'insertion locales, ce sont les Compagnons du chemin de vie qui ont présenté la meilleure offre. De plus l'étendue du SIELL, 8 territoires de CodéCom, ne permet pas au chantier école de Vigneulles d'intervenir hors de son périmètre, ce qui pose un sérieux problème pour le SIELL. Il serait très compliqué de multiplier le nombre de contrat par territoire de CodéCom. Avec l'association des Compagnons du chemin de vie, le SIELL a un seul référent ce qui facilite d'autant plus les relations et la planification des interventions.

16 ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIVERS TRAVAUX PONCTUELS SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE GÉRÉE PAR LE SIELL :

Le Président, M. Lionel JACQUEMIN, expose que le SIELL peut être confronté à divers travaux, imprévus et ponctuels, de rénovation, d'extension, de dévoiement de ses infrastructures de captages, pompage, stockage, d'adduction et des réseaux de distribution mis à disposition pour la gestion de la compétence Eau.

Pour exemple, la construction d'une supérette à Fresnes-en-Woëvre nécessite un raccordement à l'eau potable et sa défense incendie dans des délais très serrés, à savoir pour le 30 janvier 2019. Autre exemple, la déviation du réseau d'adduction sur la commune de Saint-Maurice-sous-les-Côtes du fait d'un projet d'un groupe scolaire là où passe le réseau intercommunal.

Au vu des délais impartis et faire face à ce type de travaux, le Président propose de lancer une procédure d'appels d'offres pour la signature d'un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour une durée de 5 ans, et ce, pour des missions de Maîtrise d'œuvre de travaux imprévus et ponctuels sur les infrastructures d'eau potable propriétés ou gérés par le SIELL.

Ce type de contrat longue durée, permet d'engager les études immédiatement sans perdre de temps. Les délais nécessaires aux procédures d'appels d'offres peuvent durer jusqu'à 3 mois. Par ailleurs, si aucune mission n'est engagée aucun honoraire ne sera versé au bureau d'études, ce qui représente également un

avantage financier pour ce type de marché.

Soumise au vote, la proposition de lancer une procédure d'appel d'offres pour un accord cadre de Maîtrise d'œuvre d'une durée de 5 ans a été acceptée.

Question du comité : Pourquoi mono-attributaire.

Pour conserver une seule logique de maîtrise d'œuvre et conserver la même trame technique. Tous les bureaux d'études non pas la même façon de concevoir des infrastructures d'eau potable, le SIELL souhaite une cohérence dans les travaux

17 ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE – MARCHÉ DE TRAVAUX PONCTUELS SUR LES RÉSEAUX D'ADDUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLES GÉRÉS PAR LE SIELL :

Pour les mêmes raisons évoquées dans le rapport ci-dessus, le Président, M. Lionel JACQUEMIN, sollicite le comité pour lancer les procédures d'appels d'offres et signer un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour une durée de 5 ans, et ce, pour tout type de travaux imprévus et ponctuels sur les infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable propriétés ou gérés par le SIELL.

Soumise au vote, la proposition de lancer une procédure d'appels d'offres pour un accord cadre de travaux d'une durée de 5 ans a été acceptée.

Question du comité : Pourquoi ici multi-attributaire.

En phase travaux, vous avez toute latitude d'imposer la technique de tranchée, de remblaiement, des matériaux à et aux entreprises qui réalisent les travaux. C'est un peu plus compliqué pour la Maîtrise d'œuvre.

18 EXONÉRATION TOTALE DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ « ETUDE DIAGNOSTIC AEP ET MISE EN PLACE D'UN SIG, LOTS 1, 2, 3 ET 4.

À la demande du comptable de la Trésorerie de Vigneulles-lès-Hattonchâtel, le comité doit se positionner en faveur ou défaveur de l'application de pénalités de retard pour les prestataires de l'étude diagnostic.

M. le Président propose au comité d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui pourraient ou devraient être appliquées aux prestataires des marchés liés à l'étude diagnostic, compte tenu des interactions et imbrications entre les quatre lots. En effet, malgré la livraison des données et réalisation des prestations dans les délais, un décalage d'exécution s'est produit pour certaines entreprises, engendrant des retards.

Soumise au vote, la proposition d'exonération totale des pénalités de retard pour les entreprises adjudicataires des marchés de l'étude diagnostic a été acceptée.

ÉTUDES ET TRAVAUX EN COURS ET/OU PROJÉTÉS

Suite aux différents rapports mis en délibéré, le Président rappelle et évoque les différents travaux et études réalisés, en cours ou programmés en cette fin d'année 2018 et la poursuite ou l'engagement des études et travaux budgétés.

1 ÉTUDE DIAGNOSTIC DU SIELL :

Le mémoire technique et financier concernant l'étude diagnostic et patrimoniale des réseaux communaux est finalisé et validé par le SIELL et Lorraine Conseils, l'AMO sur ce dossier. Une présentation technique et financière a eu lieu le 29 novembre 2018.

Voir note de synthèse en pièce jointe

2 ÉTUDE DE SÉCURISATION - VAL DE MEUSE – RIVE DROITE / GAUCHE

2.1 Rive Gauche :

2.1.1 Rappel :

- La création d'un réseau d'adduction le long de la RD 34 entre les communes de Bouquemont et d'Ancemont, désignée sous **l'opération n° 1 : 2 855 000 € HT**
 - Le renouvellement et le renforcement partiel du réseau de distribution d'eau potable des communes traversées à l'infrastructure de transfert susvisée, à savoir :
 - La commune de Tilly-sur-Meuse, désignés sous **l'opération n° 2 :**
 - La commune de Villers-sur-Meuse, désignés sous **l'opération n° 3 :**
 - La commune des Monthairons, désignés sous **l'opération n° 4 : 600 000 € HT**
 - La commune d'Ancemont, désignés sous **l'opération n° 5 : 1 185 000 € HT**
- Commune de Ranzières : Création d'un réseau d'adduction entre le réseau de transfert (liaison station de pompage de Troyon / réservoir d'équilibre dit de Calonne - village de Montvillers) et le réseau de distribution de la commune, et le renouvellement total des réseaux de distribution et branchements d'eau individuels, désignés sous **l'opération n°6 : 440 000 € HT**

2.1.2 Mission de Maîtrise d'œuvre

L'accord cadre comprend des différentes missions de maîtrise d'œuvre pour les études, la conception et le suivi de la réalisation de travaux relatifs aux opérations listées précédemment. Une opération = un marché subséquent.

Enveloppe financière de la Moe, 440 000 € HT maximum.

Suite à la publication de l'AAPC les 4 et 7 juin 2018, 7 bureaux d'études ont transmis une offre le 16 juillet 2018. Après avis de la commission d'appels d'offres et suite au rapport d'analyse des offres, le Président a confirmé et décidé d'attribuer le marché à LORRAINE CONSEILS AMO - Europlaza 2 – 4, rue Graham Bell - 57070 Metz

Le Président vient de demander l'établissement des marchés subséquents pour les opérations

- 1 : Réseau d'adduction entre les communes de Bouquemont et d'Ancemont,
- 6 : Réseau d'adduction et renouvellement total des réseaux de distribution et branchements d'eau individuels de la commune de Ranzières.

Les travaux des opérations 1 et 6 devraient être engagés dernier trimestre 2019.

2.2 Rive Droite :

Rappel :

Le SIELL a été sollicité afin d'étudier la sécurisation des communes situées dans la vallée de la Meuse – Rive Droite via les installations de Troyon.

Suite à la signature d'une convention avec le SAEP de Dieue – Génicourt, le SIELL a lancé une procédure pour un marché d'études au stade Avant-Projet :

Les travaux projetés seraient de raccorder sur les installations existantes situées sur la commune de Troyon aux réseaux du SAEP de Dieue-Génicourt et potentiellement la commune de Sommedieue et la fromagerie HUTIN.

- Nouvelle ligne de pompage
- Pose d'un réseau fonte Ø 200 à 250mm sur un linéaire d'environ 10,5 km
- Création d'un réservoir sur le territoire de Dieue-sur-Meuse

Une procédure est en cours, phase candidature puis phase offre, depuis le 6 novembre 2018.

Date prévisionnelle de démarrage de l'étude, février 2019.

3 SCHÉMA TERRITORIAL – LOI NOTRE

3.1 Étude territoriale – Territoire SIELL

Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi no 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Afin d'anticiper cette évolution, le SIELL et les Communautés de Communes du Canton de Fresnes en Woëvre, Côtes de Meuse Woëvre et du Sammiellois se sont associées afin de s'engager dans la réalisation d'un schéma de transfert des compétences Eau et Assainissement.

L'étude de transfert de compétence a pour principaux objectifs :

- De faire un état des lieux administratif, technique et financier des services d'eau potable (y compris service de défense incendie) et d'assainissement existant (eaux usées, eaux pluviales, SPANC),
- D'identifier des scénarios de transfert de compétence eau et assainissement envisageables, en partenariat avec le Comité de Pilotage de l'opération,
- D'étudier les impacts techniques, administratifs, financiers et juridiques des scénarios de transfert validés par le Comité de Pilotage
- De dresser un comparatif des scénarios étudiés et d'assister le Comité de Pilotage dans le choix de la solution la plus pertinente.

3.1.1 Évolution de la loi NOTRe :

Dans un premier temps un rappel de la Loi NOTRe et de ses évolutions, Loi FERRAND, ont été présentés aux personnes présentes :

- Les communes membres d'un EPCI-FP peuvent s'opposer au transfert de compétences au 1er janvier 2020 si elles disposent d'une minorité de blocage (25% en nombre / 20% en population). Elles doivent impérativement délibérer en ce sens et pour chaque compétence avant le 1er juillet 2019.
- Le transfert de compétences aux EPCI-FP interviendra au plus tard au 1er janvier 2026.
- La compétence eaux pluviales urbaines n'est plus obligatoire pour les Communautés de Communes. Elle est dissociée de la compétence Assainissement.
- Les Syndicats présents sur au moins 2 EPCI-FP pourront perdurer suite au transfert de compétences. Par ailleurs, les Communautés de Communes ne pourront pas se retirer unilatéralement de ces Syndicats.
- Les compétences eau potable et assainissement peuvent être regroupées au sein d'un même service (ou d'une même régie), sous réserve d'établir deux budgets annexes distincts.
- La loi confirme la possibilité de gestion différenciée de la compétence (notamment assainissement) et de transfert partiel à un Syndicat.

3.1.2 Réunions : COPIL et COTECH

Un 4ème COPIL s'est tenu le 5 octobre 2018 à la salle des fêtes d'Heudicourt-sous-les-Côtes. L'un des principaux objectifs de ce COPIL était de définir les scénarios de transfert des compétences eau et assainissement qui seront étudiés pour chaque EPCI-FP dans le cadre de la troisième phase de l'étude.

En amont de ce COPIL, un document de synthèse technique et financier propre à chacun des trois EPCI leur avait été adressé, afin qu'ils puissent se positionner sur leur souhait ou non de transférer les compétences aux services d'eau présents, compétents et pérennes sur leur territoire.

Les grands chiffres des analyses patrimoniales et financières :

EAU POTABLE : Patrimoine et état des lieux financier

COLLECTIVITÉ	VALEUR PATRIMONIALE	TRAVAUX (0-25 ANS)
CC Territoire de Fresnes (hors SIELL)	12 000 000 €	3 000 000 €
CC Côtes de Meuse – Woëvre (hors SIELL)	11 500 000 €	5 500 000 €
CC du Sammiellois (hors SIELL)	42 500 000 €	13 000 000 €
SIELL	84 000 000 €	25 000 000 €
TOTAL :	150 000 000 €	46 500 000 €

ASSAINISSEMENT :

COLLECTIVITÉ	VALEUR PATRIMONIALE	TRAVAUX (0-25 ANS)
CC Territoire de Fresnes (hors SIELL)	21 000 000 €	3 500 000 €
CC Côtes de Meuse – Woëvre (hors SIELL)	28 500 000 €	4 500 000 €
CC du Sammiellois (hors SIELL)	41 000 000 €	500 000 €
Autres CodeCom	8 000 000 €	2 000 000 €
TOTAL :	98 000 000 €	10 000 000 €

Chaque EPCI a avancé un choix sensiblement similaire, à savoir qu'il n'envisage pas de créer son propre service. Néanmoins et a minima, les CodeCom devront disposer d'un budget Eau et Assainissement (Transfert des soldes de trésorerie, fond de concours lors de travaux, ...) et plus particulièrement la CodeCom du Sammiellois du fait de la présence et le souhait de la ville de Saint-Mihiel de conserver leur délégation de service public.

Des présentations personnalisées et individualisées vont être programmées courant janvier 2019 auprès de chaque bureau des 3 CodeCom.

3.2 Étude territoriale : CodeCom d'Étain

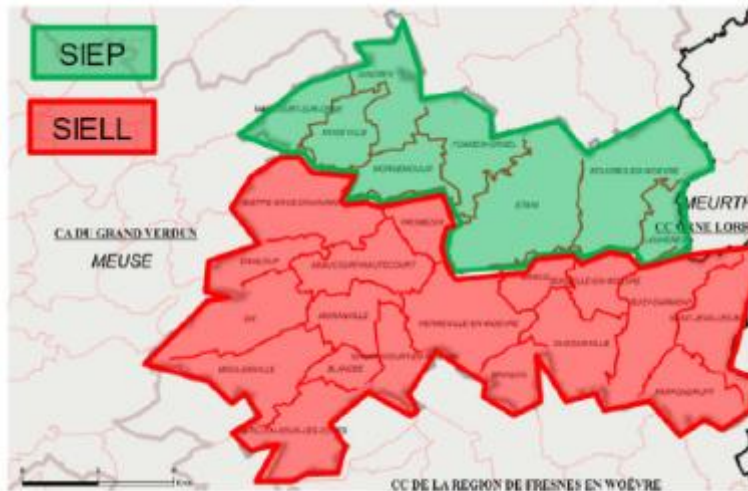
Une étude similaire est également en cours sur le territoire de la CodeCom d'Étain.

À l'issue de plusieurs réunions de travail entre la CodeCom d'Étain, le SIE de Piennes et le SIELL, un scénario de gestion des compétences Eau et Assainissement se dessine de la manière suivante :

- Aucun changement pour les communes actuellement gérées par le SIEP ou le SIELL,
- Transferts des communes au nord d'une ligne Étain / Maucourt-sur-Orne au SIEP et au SIELL pour toutes celles que se trouvent au sud. (Voir carte ci-après et liste)
- Gestion intégrale des compétences Eau et Assainissement pour les 2 services SIEP / SIELL

Liste des communes pouvant être gérées par le SIELL :

Communes déjà adhérentes au SIELL	Abaucourt-Hautecourt	Moulinville
Herméville-en-Woëvre	Moranville	Eix
Grimaucourt-en-Woëvre	Blanzée	Damloup
Fromezey	Chatillon-sous-les-Côtes	Dieppe-sous-Douaumont



3.3 Étude territoriale : CC Terres Toulouises – Commune de Boucq

Le SIELL, soit par la présence du Président Lionel JACQUEMIN ou celle du 1^{er} Vice-Président M. Georges DELANDRE, a participé à 4 réunions (COTECH / COPIL) concernant les études de gouvernance des communes rattachées à la CC Terres Toulouises, afin de déterminer une politique de transfert des compétences Eau et Assainissement des communes vers cette EPCI.

À ce jour, la CC Terres Toulouises confiera la gestion du service Eau et/ou Assainissement aux services en place et pérennes ; la commune de Boucq sera toujours gérée par le SIELL (Sauf compétence Assainissement)

4 TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES AEP DES COMMUNES DE TRÉSAUVAUX ET LES ÉPARGES :

4.1 Mission de MOE

- Maîtrise d'œuvre : BEREST Nancy
- Montant du marché : 37 950 € HT

4.2 Marchés de travaux

4.2.1 Lot 1 – Rénovation des réseaux AEP / Branchements et génie civil

- Travaux réseaux et Génie civil : Groupement SOTRAE / SEETP ROBINET
- Montant du marché : 468 876,50 € H.T

En date du 6 décembre 2018, tous les travaux de réseaux d'adduction et de distribution, génie civil compris, sont terminés, communes des Éparges et Trésauvaux (petite extension). Les épreuves et essais de pression ont été réalisés et sont conformes.

La rénovation des branchements sera logiquement terminée semaine 50.

La pose des vannettes sur chaque branchement individuel de la commune de Trésauvaux débutera semaine 50.

4.2.2 Lot 2 – Électromécanique

- Travaux électromécaniques : TRICOT SA
- Montant du marché : 28 865,90 € H.T.

Tous les travaux de génie civil étant terminés, l'ordre de service pour la fourniture, pose et raccordement des équipements électriques, de mesures, de chloration et de télégestion a été donné. Intervention en cours.

5 TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES AEP DES COMMUNES DE SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES ET LOUPMONT :

5.1 Mission de Maîtrise d'œuvre

- Mission de Moe attribuée au BE Lorraine Conseils
- Montant du marché : 18 410 € HT

5.2 Lot 1 Réseaux - Travaux AEP

Les travaux ont été confiés à l'entreprise VERDUN.

5.2.1 Travaux sur la commune de Loupmont

- Montant de l'opération : 105 829 € HT
- Travaux réceptionnés et soldés : 92 183,30 € HT

5.2.2 Travaux sur la commune de Saint-Julien-sous-les-Côtes

- Montant de l'opération : 62 919,50 € HT
- Travaux réceptionnés et soldés : 47 361,50 € HT

5.3 Lot 2 Électromécanique / Télégestion / Canalisations intérieures station et réservoir de Saint-Julien-sous-les-Côtes

- Travaux confiés au groupement TRICOT – SOGÉA
- Montant du marché : 55 959 € HT

5.4 Lot 3 Génie Civil

- Travaux confiés à la société SEETP de Bar le Duc
- Montant du marché : 17 064 € HT

Une planification rigoureuse des travaux a été établie avec le groupement TRICOT – SOGÉA et l'adjudicataire des travaux de génie civil, afin d'assurer une continuité de service auprès des usagers des communes de St-Julien-sous-les-Côtes et Liouville.

Tous les travaux se sont déroulés suivant la programmation et l'ensemble des nouvelles installations sont opérationnelles.

La réception définitive de ce chantier sera prochainement programmée.

6 MISE EN SÉCURITÉ DES SITES :

6.1 Rappel

L'étude diagnostic a mis en avant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation des ouvrages de production, de pompage et de stockage du SIELL. Les travaux consistent au remplacement des :

- Canalisations intérieures et des équipements hydrauliques,
- Installations électriques, électromécaniques et systèmes de télégestion

et à l'installation des moyens et systèmes de sécurité des personnes qui interviennent dans le cadre de leur mission quotidienne.

6.1.1 Mission de MOE

- Maîtrise d'œuvre : Lorraine Conseils,
- Montant du marché : 44 970 € HT

6.1.2 Contrôle Technique et SPS

- Mission SPS : Bureau ICL : 3 990 € HT
- Mission contrôle technique : bureau DEKRA : 4 950 € HT.

6.1.3 Procédure / Allotissement / tranches travaux

- LOT n° 1 : Génie Civil tous corps d'état : Le groupement TRADITION TECHNOLOGIE CML / MEUSE ETANCHE / SARL LAURENT a été classé 1^{er}. Montant du marché : 318 493,60 € HT,
- LOT n°2 : Canalisations intérieures et équipements hydrauliques : La société SOGEA EST BTP a été classée 1^{ère} : Montant du marché : 281 544,80 € HT,
- LOT n°3 : Équipements électriques et automatismes : La société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. TRICOT a été classée 1^{ère}. Montant du marché : 96 782,00 € HT.

Montant total des marchés : 696 820,40 € HT (Estimation : 689 000 € HT).

6.2 Avancement des travaux

Les travaux sur les réservoirs de Creuë et Varnéville sont achevés.

La programmation des travaux sur les ouvrages de Montsec et Boucq vient d'être validée et débutera dès janvier 2019



État du réservoir de Varnéville avant travaux

État du réservoir de Varnéville avant travaux



7 VÉRIFICATION DE LA DECI

Suite au courrier d'information adressé le 03/05/18 à chaque commune adhérente au SIELL, en date du 13/11 :

- 43 Communes et le SM du Lac de Madine ont délibéré en faveur d'un groupement de commande constitué par les communes adhérentes et le Syndicat afin de mutualiser / optimiser le coût de cette prestation,
- 35 Communes ont signé et retourné la convention de groupement de commande,
- Le Président vient de signer un contrat avec la société EDR qui aura en charge jusqu'à la fin de l'année 2019, les essais pression / débit des 284 poteaux et bouches incendie réparties sur le territoire du SIELL. Ce contrat comporte également des forfaits de recherche de fuite suivant les différentes technologies existantes et créneaux horaires en journée, nuit et week-end.

8 FRAIS DE RELÈVE MANUELLE ET SAISIE DES INDEX

Le Président informe que le SIELL est confronté à des refus de remplacement de ses compteurs de plus de 15 ans, par quelques abonnés, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire (arrêté du 6 mars 2007). Le service technique procède à ces remplacements, progressivement, commune par commune depuis plusieurs années. Le service technique pose des compteurs équipés de module radio afin d'augmenter la fiabilité et de réduire considérablement le temps de relève des index. La relève radio permet également de s'affranchir des difficultés d'accès aux compteurs.

Le Président annonce qu'une modification du règlement du service d'eau sera proposée en 2019 et introduira des frais de relève ou saisie manuelle des index pour les abonnés qui refusent le remplacement du système de comptage obsolète qui leur est attribué par un compteur équipé d'un nouveau compteur communicant. Ces frais pourraient être de l'ordre de 25 à 30 € par an.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question que celles rapportées précédemment n'a été portée à la connaissance du Président lors de cette 2^{ème} assemblée générale.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le Président vous informe qu'il se tient, tout comme ses Vice-Présidents et ses assistants que sont Anne GAUTIER, responsable du service administratif et Sébastien HERGOTT, Direction du SIELL, à votre disposition pour tout complément d'information.

Après avoir clôturé la séance, le Président a convié les délégués présents au verre de l'amitié.

Compte rendu :

- Rédigé par Sébastien Hergott
- Vérifié par M. KOSOWSKI, secrétaire de séance
- Validé par M. Jacquemin, Président